

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE

COMTÉ SAINT-MAURICE

Première séance de la session régulière du mois de mai 2016 du Conseil municipal de Saint-Boniface, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances, lundi le 2 mai 2016 à laquelle sont présents les conseillers (ère), Jean St-Louis, Marie-Paule Caron, Jonathan Pilon, Guy Laperrière, Michel Perron, Louis Lemay, sous la Présidence de monsieur le Maire Claude Caron, formant quorum.

Le Directeur général, monsieur Jacques Caron ainsi que la Secrétaire-trésorière adjointe, madame Julie Désaulniers sont également présents.

**ORDRE DU JOUR**

Rés. 100-16

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Rés. 101-16

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE - 4 AVRIL 2016**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016;

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2016 tel que rédigé.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Rés. 102-16

**APPROBATION**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des cadres et des autorisations de paiements de comptes du Directeur général et de la Secrétaire-trésorière adjointe en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses;

**SUITE ITEM « RÉS. 102-16/APPROBATION - LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER »**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal approuve la liste des comptes payés et à payer dont copie a été remise à chacun des membres du Conseil avant la présente séance et d'autoriser leur paiement au montant de 218,112.17 \$ et que celle-ci est déposée dans les archives de la municipalité sous la cote temporaire ***CPTLT2016\05***.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**CORRESPONDANCE**

Du Gouvernement du Québec, Le ministre des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports, une lettre pour informer le Conseil municipal qu'une aide financière de 61,717 \$ est accordée à la municipalité pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

De la FQM, un accusé de réception de la résolution no 82-16 concernant les équipements supralocaux de la Ville de Shawinigan.

De la MRC de Maskinongé, une lettre pour informer le Conseil municipal qu'une aide financière de 30,512.28 \$ est accordée à la municipalité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie visant à aménager le site du Chemin de la Baie, de la plage municipale et du parc des Synergies.

De la Direction des infrastructures - Québec, l'acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

De la MRC de Maskinongé, une copie de la résolution no 68/03/16 afin de ne pas procéder à l'intégration au schéma d'aménagement et de développement révisé de la cartographie du Lac St-Pierre tel que souhaitée par le MDDELCC.

**ÉTATS FINANCIERS SEMESTRIELS**

**DÉPÔT**

Tel que requis en vertu du Code Municipal du Québec, madame Julie Désaulniers, Secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, dépose les états financiers semestriels sous la cote temporaire ***EFS\LT\2016\05***.

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Rés. 103-16

**DIRECTIVE AFFICHAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article numéro 152 du Code municipal du Québec, une séance extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Maire, le Secrétaire-trésorier ou deux (2) membres du Conseil municipal;

**SUITE ITEM « RÉS. 103-16/SÉANCE EXTRAORDINAIRE - DIRECTIVE AFFICHAGE »**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de convocation doit être donné aux membres du Conseil municipal au moins deux (2) jours avant tel jour fixé;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles du Code municipal du Québec traitant de la procédure à suivre à propos de la tenue d'une séance extraordinaire, ne prévoient pas de directives concernant l'affichage d'un avis public;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal sont d'avis que, lors de la tenue d'une séance extraordinaire l'affichage d'un avis public est un moyen opportun afin d'assurer la transmission de l'information aux citoyens de Saint-Boniface;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Perron et résolu que le Conseil municipal, lors de la tenue d'une séance extraordinaire, ordonne l'affichage d'un avis public, aux deux (2) endroits prévus à cette fin, au moins deux (2) jours avant celle-ci afin de transmettre l'information aux citoyens de Saint- Boniface.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**SÛRETÉ QU QUÉBEC**

Rés. 104-16

**AUTORISATION - PREMIER VERSEMENT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal autorise le paiement concernant le premier versement au montant de 209,310 \$ relativement aux services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**COALITION AIDE AUX VICTIMES DE PYRRHOTITE**

Rés. 105-16

**AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laperrière et résolu que le Conseil municipal accorde une aide financière d'un montant de 1,150 \$ pour l'année 2016 afin de contribuer au financement de la campagne de levée de fonds de la Coalition d'aide aux victimes de la pyrrhotite (CAVP).

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE  
ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS**

Rés. 106-16

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT - COÛTS ADDITIONNELS  
ENTRETIEN DES CHEMINS EN PÉRIODE HIVERNALE 2014-2015  
CHEMIN DES LAURENTIDES (DÉNEIGEMENT ET SABLAGE)**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2013 le ministère des Transports a procédé à la mise en forme d'une protection de talus du pont P-07360 sur le Chemin des Laurentides à Saint-Boniface;

## SUITE ITEM « RÉ. 106-16 »

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces travaux une importante fissure à une colonne d'une pile a été constatée en juin 2014 et par conséquent la fermeture du pont s'imposait;

**CONSIDÉRANT QUE** la structure du pont a été démolie partiellement au cours du mois d'octobre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur de la municipalité doit effectuer un détour pour effectuer l'entretien en période hivernale du Chemin des Laurentides;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit assumer les coûts reliés au kilométrage additionnel (10,80 km) non prévu au contrat d'entretien des chemins en période hivernale (déneigement et sablage);

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux exécutés en 2013 par le ministère des Transports engendrant des dommages au pont, ont eu un impact direct sur la fermeture du pont;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface réclame au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports un montant de 45 554.08 \$ représentant les coûts additionnels reliés au kilométrage supplémentaire effectué par l'entrepreneur pour l'entretien hivernal 2014-2015 sur le Chemin des Laurentides.

## ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

### AVENUE HÉLÈNE-CARON

Rés. 107-16

### ACQUISITION ET SIGNATURE

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Jean St-Louis

### **ET RÉSOLU** :

- 1) QUE la Municipalité de Saint-Boniface ACHÈTE, avec garantie légale, de madame Johanne Boisvert et monsieur Albert Blais l'immeuble suivant :

#### DÉSIGNATION

Un immeuble vague, situé à Saint-Boniface, étant l'avenue Hélène-Caron ainsi qu'une partie de la rue des Saules, connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN** (4 655 261), du **Cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Shawinigan**.

- 2) DE consentir tel achat pour la somme de **UN DOLLAR** (1,00\$), payable comptant lors de la signature du contrat d'achat notarié.
- 3) De stipuler au contrat notarié qui sera exécuté afin de donner suite à la teneur de la présente résolution toutes clauses, charges et conditions que les représentants ci-après nommés de la municipalité jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

## **SUITE ITEM « RÉS. 107-16/ACQUISITION RUE HÉLÈNE-CARON »**

- 4) D'autoriser le Maire, monsieur **Claude CARON** et le Directeur général, monsieur **Jacques Caron**, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte notarié à cet effet, de même que tous autres documents connexes et à y stipuler toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeront utiles ou nécessaires, et généralement faire le nécessaire, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Claude Gagnon, notaire.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **BUTÉES (TRAVAUX PUBLICS)**

**Rés. 108-16**

### **ACHAT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean St-Louis et résolu que le Conseil municipal achète des butées pour le secteur des travaux publics pour un montant d'environ 5,000 \$ plus taxes.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **DÉROGATION MINEURE**

### **MONSIEUR KEVIN LEBLANC**

**Rés. 109-16**

### **ACCEPTATION DEMANDE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Pilon et résolu que le Conseil municipal, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme, accepte la dérogation mineure demandée par monsieur Kevin Leblanc visant à permettre le lotissement de deux (2) terrains non-desservis (ni égout, ni aqueduc) dont les superficies seraient de 1380,8 m<sup>2</sup> et 2363,7 m<sup>2</sup> au lieu des 3000 m<sup>2</sup> prévus à la réglementation municipale conformément au règlement sur les dérogations mineures no 342 afin de permettre aux résidences sises aux numéros 3005 et 3025 boulevard Trudel Ouest, actuellement toutes les deux (2) sur le lot 3 761 211, d'être sur des lots distincts.

**ADOPTÉ MAJORITAIREMENT**

## **RÈGLEMENT NO 465**

**Rés. 110-16**

**Règlement numéro 465 modifiant le règlement numéro 402 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement numéro 402 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone, ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**SUITE ITEM « RÉS. 110-16/RÈGLEMENT NO 465 »**

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 MAI 2016.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière adjointe

**VARIA**

• **FABRIQUE SAINT-BONIFACE**

Rés. 111-16

**AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Paule Caron et résolu que le Conseil municipal accorde et autorise le paiement d'une aide financière de 250.00 \$ à la Fabrique de Saint-Boniface pour offrir café et petites bouchées au renouvellement des vœux des couples multiple de cinq (5) le 12 juin prochain.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 112-16

**ADOPTION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Lemay et résolu que cette séance soit close.

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière adjointe